



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES

Séance du 04 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

Étaient présents : Mme CASIRIAIN Elena, Mme CHAMALBIDE Corinne, Mme FALXA Odile, M. GOICOECHEA Iñaki, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie

Étaient excusés : Mme AYÇAGUER Elorri, M. DACHAGUER Peio, M. HEGUY Antton, M. IRIART Jean Claude.

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme FALXA Odile

Date convocation : 31 janvier 2025

Date d'affichage : 31 janvier 2025

DECISION N°2 : APPROBATION DE DEUX FONDS DE CONCOURS ACCORDES PAR LA CAPB (Nomenclature 7.10)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI ;

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ07 du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué deux fonds de concours de 75 645.92 € au titre de l'enveloppe du Pôle et de 30 000 € de forfait communal pour la réhabilitation de la maison Arrosategia pour y créer la future mairie, l'agence postale communale et des salles de réunion suite à la demande formulée par la Commune ;

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de deux fonds de concours de 75 645.92 € au titre de l'enveloppe du Pôle et de 30 000 € de forfait communal pour la réhabilitation de la maison Arrosategia pour y créer la future mairie, l'agence postale communale et des salles de réunion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 04 février 2024

Le Maire,

Jean-Marc OÇAFRAIN



Acte rendu exécutoire

Après publication ou notification le 07/02/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 07/02/2025